

CAISSE EXPRESS

Information de la CFDT Caisse d'Épargne IDF - 29 novembre 2010



AVANTAGES TARIFAIRES...

- L'accord sur les avantages tarifaires au Personnel est à durée déterminée.
- Il cesse de produire ses effets au 31 décembre 2010.
- La direction a donc convoqué les organisations syndicales le mercredi 1^{er} décembre afin de négocier un nouvel accord.

Pour la CFDT, le nouvel accord doit reprendre l'ensemble des avantages existants mais doit être également l'occasion d'obtenir de nouveaux acquis.

La CFDT demande la renégociation des prêts immobiliers du Personnel dès la mise en place du nouvel accord.

- Les taux ont fortement baissé ces dernières années,
- L'inflation a, quant à elle, repris alors que les salaires stagnent voir régressent si l'on prend en compte la diminution des parties variables.

Cela amène à des situations parfois très difficiles pour bon nombre de collègues. Si les clients arrivent assez facilement à renégocier leur taux de prêt, les salariés de la CEIDF n'ont jusqu'à présent aucune possibilité en la matière (*Il est vrai que les cordonniers sont les plus mal chaussés !*).

C'est pour toutes ces raisons que cette revendication est juste et doit être prise en compte par la direction.

Par ailleurs, la CFDT demande :

- ⇒ la gratuité pour le Personnel du « bouquet liberté » (nouveau forfait qui sera mis en place en début d'année et qui doit figurer dans le nouvel accord).
- ⇒ La durée indéterminée pour ce nouvel accord.

ATTENTION
Changement de
coordonnées...



**Pour la CFDT, défendre les anciens acquis c'est bien.
En obtenir de nouveaux c'est encore mieux !**



01.70.23.53.64
01.70.23.53.65

CFDT de la Caisse d'Épargne Ile De France
24 boulevard de l'hôpital
75005 PARIS



www.cfdt-ceidf.com
cfdtceidf@orange.fr